

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 19 février 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Priscilla COLLET – Jean-Marc DELACOURT – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS.

Etaient absents excusés : Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ.

Etait absent : Joël DEMAUX.

Procuration : Madame Pascale CARDON-PETIT à Monsieur Alain PARSY, et Monsieur Guillaume BOHACZ à Jean-Marc BÉZÉ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Didier GILLERON.

### **LECTURE DES COMPTES-RENDUS DU 31 JANVIER ET 2 FÉVRIER 2018**

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus des réunions du 31 janvier et 2 février 2018 à l'unanimité.

### **OBLIGATION À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉCOLES MATERNELLES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L.221-8 et R 221-30 et suivants du code de l'environnement). Il précise que ce dispositif est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six (crèches), les écoles maternelles, et les écoles élémentaires (primaires).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il convient de répondre à cette obligation pour notre école maternelle et donne lecture à l'assemblée de deux devis pour la mise en place d'un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la Société DIAG CONSULT, située 100 rue du maréchal de Lattre de Tassigny 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, d'un montant de 1350 € HT soit 1 620 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget 2018.

## VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur les subventions qui seront versées en 2018. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- Les restaurants du Cœur : 100 €,
- Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Cambrai et ses environs : 100 €,
- Association Arts en Cambrésis : 100 €,
- Harmonie l'Espérance : 300 €,
- Les papillons blancs : 100 €,
- Institut contre le cancer de Lille : 200 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018 au chapitre 65.

## DÉCISION RELATIVE AU LIEU D'IMPLANTATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que lors de la dernière réunion du conseil municipal, ils avaient émis l'idée de demander l'avis des communes qui ont une salle à l'extérieur du village et de consulter un ou deux architectes supplémentaires.

Il informe l'assemblée qu'il n'a pas trouvé de commune ayant une salle à l'extérieur du village et qu'un autre architecte (Monsieur KLUG) a été consulté, mais qu'il est sans proposition de sa part à ce jour.

Monsieur le Maire poursuit en informant les membres du conseil municipal qu'il a questionné les services de la DDTM de DOUAI sur la possibilité de construire notre salle polyvalente sur les pistes et alvéoles et fait part à l'assemblée de la réponse de ces derniers ci-après :

*« Ce type de projet ne semble pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées, par analogie à la jurisprudence ci-après :*

*Une discothèque n'est pas au nombre des constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées. • CE 2 févr. 1996, Cne du Luc, no 138448: AFDUH 1996. 201 et 202; RD publ. 1998. 292 (4); BJDU 1996. 82, concl. Arrighi de Casanova. En revanche, le Conseil d'Etat a jugé qu'un garage pour abriter des ULM, en tant que dépendance d'un aérodrome, est constitutif d'une construction incompatible avec le voisinage des zones habitées (CE, 9 mars 2009)*

*En ce qui concerne les exceptions justifiées au titre du 4° de l'article L.111-4 :*

*L'appréciation de l'intérêt communal est une responsabilité de la commune. La délibération prise à ce titre doit être suffisamment motivée au regard de l'intérêt communal (basé sur des éléments chiffrés précis). Cette délibération est un acte préparatoire à la décision qui sera prise par l'État et le préfet n'est pas tenu de suivre cette délibération :*

- ✓ *si les conditions fixées par la loi ne sont pas remplies (atteinte à la sauvegarde des espaces naturels par exemple),*
- ✓ *si la délibération n'est pas motivée ou l'est insuffisamment,*
- ✓ *s'il n'y a pas d'intérêt communal,*
- ✓ *si les dispositions du RNU ne le permettent pas (R.111-2 ou R.111-4 par exemple)*

*Ces exceptions sont donc impossibles si atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, si surcroît de dépenses publiques et si le projet est contraire aux Objectifs visés à l'article L.101-2 du CU.*

*Je suis donc très réservé sur la possibilité de construire ce type de projet en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, à moins que d'avoir des arguments très solides pour motiver la délibération prévue au 4° et si toutes les autres conditions sont respectées. »*

Considérant que les pistes et alvéoles sont actuellement situées en dehors des parties urbanisées de la commune et que l'extension des réseaux représenterait un surcoût inévitable pour ce projet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se décider sur le lieu d'implantation de la future salle polyvalente et propose, en prenant en considération l'avis de la DDTM de DOUAI, que cette dernière soit implantée en lieu et place du Mille-Clubs actuel.

Sur la demande de Monsieur Jean-Luc THÉRON, le vote a lieu à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à 8 bulletins POUR, 2 bulletins CONTRE et TROIS bulletins NULS :

- pour l'implantation de la future salle polyvalente en lieu et place du Mille-Clubs actuel,
- autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution du Fonds de concours – Ruralité auprès de la CAC, pour faire la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2018 (ADVB) et pour solliciter toutes autres aides ou subventions,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de Fonds de concours – Ruralité avec la CAC.

### **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de la sécurisation des abords de notre école maternelle, il conviendrait de remplacer l'abribus actuel qui est très vétuste, d'installer le nouvel abribus devant les fenêtres de l'école et de poser des barrières de sécurité jusqu'à la porte d'entrée de l'école. Ces travaux permettraient l'agrandissement notable du trottoir qui est actuellement très étroit et, sécuriseraient les enfants lors de leurs mouvements à la descente et à la montée du bus ainsi, que pendant le trajet jusqu'à leur entrée dans l'enceinte de l'établissement.

De plus, afin de se mettre aux normes d'accessibilité pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au bus sans problème, il est également prévu l'aménagement du trottoir en conséquence avec la pose de bordure type quai bus.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis émanant de la Société TP LECLERCQ pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux. Il s'élève à 19 838 € 15 HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de procéder aux travaux ci-dessus énumérés,
- d'approuver l'offre de la Société TP LECLERCQ, située ZAE Nord - RD 942 – Lieu dit « Voyette de Vertain » 59 730 SOLESMES, d'un montant de 19 838 € 15 HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 (DSIL) et pour faire la demande de toutes autres aides ou subventions.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2018 au chapitre 21.

### **RÉFLEXION SUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de semer de la prairie fleurie comme l'an passé. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

### **DÉCISION RELATIVE AU BORNAGE DES PISTES ET ALVÉOLES**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que suite à l'acquisition à l'euro symbolique des pistes et alvéoles, il conviendrait, dans un premier temps, avant d'entreprendre des projets d'aménagement de procéder aux bornages de ces dernières.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'un devis, émanant du cabinet CARON-BRIFFAUT, pour le piquetage-bornage des alvéoles. Ce dernier s'élève à 3 400 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'approuver l'offre émanant du cabinet CARON-BRIFFAUT, situé 74 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI, pour un montant total de 3 400 € 00 HT soit 4 080 € 00 TTC pour le piquetage-bornage des alvéoles.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2018 au chapitre 20.

### **MENACE DE FERMETURE DE LA CLASSE DU CYCLE 2 DE NOTRE RPI**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'école de Blécourt est menacée de fermeture. Il fait part à ces derniers du courrier envoyé, par les trois maires du RPI, à Monsieur le Sous-préfet de Cambrai contre la fermeture de la classe du cycle 2 du RPI Haynecourt Sancourt Blécourt. Il précise qu'une copie de ce courrier a été envoyée à Monsieur le Député du Nord, Monsieur le Recteur de l'Académie, Mesdames les institutrices des 3 écoles du RPI et Mesdames et Messieurs les représentants des Parents d'élèves.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée d'une lettre envoyée par Monsieur Nicolas SIEGLER à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur d'Académie et d'un courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT à Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation Nationale, contre les fermetures de classes dans le Cambrésis.

Monsieur le Maire termine en proposant aux membres du Conseil Municipal de prendre une motion contre la fermeture de classe au sein du RPI Haynecourt Sancourt Blécourt.

Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de prendre une motion contre la fermeture de classe au sein du RPI Haynecourt Sancourt Blécourt et de signer cette dernière.

## BONS DE PAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame MAGNIEZ Berthe, bénéficie actuellement d'un bon de pain mensuel d'une valeur de 15 euros à utiliser à la boulangerie «Pains et Délices», située 828 Route d'Arras à Raillencourt Ste O lle.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux, que suite à l'installation d'un distributeur de pains sur la commune en janvier dernier et à l'arrêt du service de portage de pains à domicile par l'employé communal à cette même date, il conviendrait de transformer les bons de pain en carte prépayée utilisable uniquement au distributeur de pain par mesure de commodité pour Mme MAGNIEZ Berthe qui n'est pas véhiculée.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- À l'unanimité, de modifier les bons de pain en carte prépayée à acheter auprès de la boulangerie LEMAIRE de Fontaine-Notre-Dame qui alimente le distributeur de pains,
- À 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, d'augmenter la valeur de la carte de pain prépayée à 20 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## POINT SUR LA SOIRÉE ORGANISÉE AU PROFIT DE JULIEN BRAINVILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le concert organisé au profit de Julien par l'AFP du Cambrésis aura lieu le dimanche 22 avril 2018 à 16 h à l'église évangélique baptiste de Cambrai.

## ACTUALITÉS CAC, RPI, SIVOM, EX BA 103

### 1/ CAC :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est susceptible d'évoluer et de passer de 13,34 % à 15,55 %.

### 2/ SIAC :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une note d'information du SIAC concernant le projet E-VALLEY, qui nous informe que le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la reconversion de la BA 103 a décidé, que l'alimentation en eau potable du projet E-VALLEY se fera par le réseau d'adduction d'HAYNECOURT exploité par NORÉADE et que les eaux usées du projet E-VALLEY seront évacuées vers le réseau d'assainissement du S.I.A.C.

### 3/ SIVOM :

La fête du sport aura lieu le 29 septembre 2018 à Haynecourt.

### 4/ Ex BA 103 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers de permis de construire ont été déposés dans les mairies le vendredi 23 février 2018. La pose de la première pierre est prévue début octobre 2018 (début d'activité prévue en automne 2019)

## QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la colonne du souvenir a été installée (20 plaques). Il poursuit en informant l'assemblée qu'il serait judicieux de réglementer le nombre de fleurs pouvant être déposé devant le columbarium. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent et décident de modifier le règlement intérieur dans ce sens.

2/ Le comblement de la cave sous la chaussée de la rue d'Oisy a été effectué par la Société SODEMA. La facture est moins élevée que le devis car il y a moins de béton utilisé que prévu.